



**CATALOGUE
FORMATIONS
MÉDICO SOCIALES**



SOMMAIRE

Formations

BIENTRAITANCE DES PERSONNES VULNÉRABLES.....P.3

PARCOURS THÉRAPEUTIQUE.....P.12

LA PRÉVENTION DES VIOLENCES CONJUGALES ET LE TRAITEMENT DES
SIGNALEMENTS.....P.16

LE SECRET PROFESSIONNEL.....P.21

**BIENTRAITANCE DES
PERSONNES VULNÉRABLES****ORIENTATION / CLASSIFICATION :**

Orientation n°11 : Repérage de la maltraitance et de la violence (enfants, personnes âgées, personnes en situation de handicap, violences faites aux femmes) et conduite à tenir



**PERSONNEL TRAVAILLANT
AUPRÈS DES PERSONNES
VULNÉRABLES**



À définir



Au sein de votre établissement



3 journées



390€



PRÉSENTATION DE LA FORMATION

Le programme proposé ci-après se déroulera sur 3 journées : 2 seront animées par Sylvie COUDERC-LEVRIER (psycho-gérontologue), 1 par Caroline VENGUD (juriste).

L'objectif principal est de permettre aux professionnels de santé intervenant auprès de personnes âgées dépendantes et/ou handicapées de recueillir toute l'information nécessaire pour nourrir une réflexion autour des deux concepts "maltraitance" et "bienveillance". Ce afin de pouvoir ensemble accéder à une pratique professionnelle de qualité au sein de l'établissement concerné.

La lutte contre la maltraitance est devenue un enjeu professionnel et social fondamental. Pour optimiser les pratiques professionnelles, et accompagner les établissements sanitaires et médicosociaux, dans le respect de la personne vulnérable, dans sa dignité, la connaissance des mécanismes juridiques semble essentielle. Le droit loin de scléroser les pratiques, sert de levier pour amorcer une réflexion sur la prise en charge respectueuse et bienveillante des usagers et idéalement les protéger.



OBJECTIFS

- Définir la maltraitance et la personne vulnérable
- Qualifier le droit compétent dans la prise en charge de la maltraitance
- Connaître les différents tribunaux compétents selon les infractions commises
- Savoir distinguer les infractions volontaires des infractions involontaires et en mesurer leurs conséquences
- Réfléchir sur le passage à l'acte et en identifier les mécanismes
- Connaître le secret professionnel et ses limites
- Identifier les différents interlocuteurs intervenants dans la protection des victimes
- Evaluer une situation de risque et maîtriser la démarche du signalement
- Définir des outils de bienveillance



PROGRAMME DE LA PREMIÈRE JOURNÉE

A.M.

MATIN

8H30-10H15 - Introduction au droit

- Réflexions autour du passage à l'acte (droit public, droit pénal et droit privé)

10H15-10H30 - PAUSE

10H30-11H30 - Définition de la maltraitance (physique et morale) en France et en Europe.

11H30-12H30 - Travail sur le cadre juridique entourant la maltraitance

- L'instruction ministérielle du 22 mars 2007, la circulaire du 23 Juillet 2010 relative au développement de la bientraitance et au renforcement de la politique de lutte contre la maltraitance et celle du 20 février 2014

12H30-14H00 - DÉJEUNER

14H00-14H30 - Les recommandations de la ANESM

14H30-15H30 - La loi HPST du 21 Juillet 2009 et le rôle des ARS

15H30-15H45 - PAUSE

15H45-16H30 - Le secret professionnel :

- Entre l'obligation de se taire et le devoir de signaler

16H30-17H00 - Le secret partagé

17H00-17H30 - Loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement

APRÈS-MIDI

P.M.



PROGRAMME DE LA DEUXIÈME JOURNÉE

A.M.

MATIN

8H30-10H30 - Clarifier les concepts

- Maltraitance / Bientraitance
- Autonomie, dépendance
- Questions éthiques posées par ces concepts
- Introduction à la notion psychologique de vulnérabilité

Quelques données épidémiologiques

10H30-10H45 - PAUSE

10H45-12H30 - Les différentes formes de maltraitance

12H30-14H00 - DÉJEUNER

14H00-15H30 - Analyse de pratiques professionnelles concrètes

- Les facteurs de risques
- Les lieux et occasions de maltraitance
- Profil des victimes

Facteurs de risque-Les lieux et occasions de maltraitance.

15H30-15H45 - PAUSE

15H45-17H30 - Profil des victimes. Quels sont les signes qui doivent alerter ?

P.M.

APRÈS-MIDI



PROGRAMME DE LA TROISIÈME JOURNÉE

A.M.

MATIN

8H30-10H30 - Agir pour une prise en charge bienveillante

- Démarche de projet individualisé
- Repérer les conduites à risque, les prévenir.
- Technique de relation d'aide

10H30-10H45 - PAUSE

10H45-12H30 - Rôle des institutions et des professionnels pour respecter les droits des personnes âgées dépendantes

- Place des soignants
- Place des aidants familiaux

12H30-14H00 - DÉJEUNER

P.M.

APRÈS-MIDI

14H00-17H30 - Les aspects juridiques

- Droits fondamentaux de l'Homme : dignité, respect, liberté, atteinte à l'intégrité de la personne
- Textes législatifs relatifs aux droits des usagers
- Responsabilité et obligation des professionnels en charge de personne vulnérable
- La question du signalement : devoir, obligation et conséquences



FORMATEUR



CAROLINE VENGUD

JURISTE SPÉCIALISÉE EN DROIT PÉNAL ET DROIT DE LA SANTÉ

COMPÉTENCES

Formatrice en Droit depuis 20 ans, principalement dans les Hôpitaux, la Fonction Publique Territoriale, le Ministère de l'Intérieur, l'Association des Paralysés de France, IRTS, IFSI, Ecole des Cadres.

Formations ciblées principalement sur la responsabilité en institution, le secret professionnel, l'enfance en danger, la bientraitance, les violences conjugales, le droit de la famille, le droit des usagers et les devoirs des professionnels en institution médico-sociale, loi du 4 mars 2002, loi du 2 janvier 2002, handicap et sexualité, les violences éducatives, droit pénal général et spécial, les mesures de protection des majeurs protégés, la fin de vie.

DIPLÔMES

DEA droit pénal et criminologie (délinquance juvénile). Université de Pau et des Pays de l'Adour. Mémoire sur la liberté surveillée.

Assesseur au tribunal pour enfants : nomination par arrêté ministériel depuis le 20 novembre 1995

EXPÉRIENCES

2017 : Le secret professionnel (institut des jeunes sourds). Bourg la reine (92) ; Facebook et le secret professionnel des fonctionnaires, CNFPT. Dax (40) ;

2016 : La fessée : subie ou choisie ? les violences éducatives, CNFPT.

Bordeaux (33) ; Le projet institutionnel au regard du droit : consenti ou subi ? UNESCO, Paris ;

2015 : Les mineurs et la loi (association le Prado). 2015 Bordeaux (33) ;

Les écrits professionnels en psychiatrie, Hôpital Charles Perrens, Bordeaux (33)

2012 : Vie intime, sexualité, et situation de handicap : juridiquement correct ? IRTS 2012, Bordeaux (33) ; Existe-t'il un droit à la sexualité ? SORNEST, Dijon (21) ;

2007 : Les enjeux de l'information préoccupante dans la loi du 5 mars 2007 (association rénovation) 2007. Bordeaux (33) ;

2002 : Responsabilité du pharmacien en hôpital psychiatrique, Cadillac (33) ;

1998 : La responsabilité médicale, Langon (33) ;



FORMATEUR



SYLVIE COUDERC-LEVRIER

PSYCHOLOGUE CLINICIENNE - PSYCHO-GÉRONTOLOGUE

PSYCHOLOGUE CLINICIENNE/FORMATRICE

- **Depuis 2003** : Formatrice auprès professionnels secteur santé/ social
 - **Depuis 2007** : Animation Groupe d'Analyse de Pratique Professionnelle (soignants institutionnels, soignants à domicile, travailleurs sociaux)
 - **2009-2011** : Formatrice IFAS St Antoine
 - **Depuis 2006** : Psychologue libéral
 - **2003-2009** : Psychologue en E.H.P.A.D.
-



BIBLIOGRAPHIE

- Recommandation de L'ANESM (Agence Nationale de l'Évaluation et de la qualité des établissements et Services sociaux et médico-sociaux), la bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre, 2008.
- Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante, 1997.
- Circulaire du 22 mars 2007 : instruction ministérielle relative au développement de la bientraitance et au renforcement de la politique de lutte contre la maltraitance.
- Loi HPST et le rôle des ARS dans la lutte contre la maltraitance 21 juillet 2009.
- Circulaire du 23 juillet 2010 relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance des personnes âgées et des personnes handicapées et au développement de la bientraitance dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence de l'ARS.
- Circulaire du 15 décembre 2000 relative à la prévention et à l'accompagnement des situations de violence.
- Circulaire du 12 juillet 2011 relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance, au développement de la bientraitance.
- Bientraitance dans les établissements de santé et en EHPAD : guide de la HAS et de la fédération des organismes régionaux et territoriaux pour l'amélioration des pratiques et des organisations de santé (FORAP) du 24 octobre 2012, le déploiement de la bientraitance.
- Gestion des risques de maltraitance en établissement, ministère de la santé et des solidarités.
- Gouv.fr (Modèles de lettres pour le signalement de la maltraitance et comment signaler).
- Cour de cassation : www.courdecassation.fr
- Textes de références : art.226-13 et 14 sur le secret professionnel et ses limites (devoir de dénonciation).
- Violence et Homicides volontaires et involontaires : art.223-6, 226-6, 226-7 , 226-10, 226-19 et suivants du code pénal.
- Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.
- Maltraitance en établissement : conséquences pour le salarié dénonciateur ou auteur ASH, 2 juillet 2002.
- La participation des usagers : une révolution qui tarde ASH, 24 août 2016.



BIBLIOGRAPHIE

- Maison de retraite et responsabilité cour de cassation 15 décembre 2011 (violence).
- Modification de la prescription par une auxiliaire de vie CAA Nantes, 7 décembre 2012.
- Licenciement d'une aide soignante pour maltraitance CAA Paris, décembre 2012, droit déontologie et soins 2013.
- Non dénonciation de mauvais traitement sur personne vulnérables, Bertant Milleville Droit déontologie et soins 2011.
- Maltraitance, secret dénonciation et assistance Stephen Duval, droit déontologie et soins.
- Le soucis des autres (care), Sciences Humaines, décembre 2006.



FORMATIONS MÉDICALES & PARAMÉDICALES

PARCOURS THÉRAPEUTIQUE

ORIENTATION / CLASSIFICATION :

Orientation N°4 : Démarches de prévention, de dépistage, annoncer et entrer dans le parcours de soin, organisation du parcours de santé, thérapies orales...



**MÉDECINS, KINÉSITHÉ-
RAPEUTES, PODOLOGUES,
SAGES FEMMES**



05.04.2019 / 11.10.2019
À définir



Bordeaux, au sein de nos locaux.
Dans votre établissement.



2 jours (14h)



370€



OBJECTIFS

- Identifier son rôle dans la démarche éducative
- Préciser les étapes de la démarche éducative
- Déchiffrer dans le discours d'un patient comment ce dernier intègre sa maladie dans sa vie (aspects psychologiques)
- Repérer les étapes du changement
- Identifier les composantes d'un entretien éducatif
- Se familiariser avec les outils de l'écoute active
- Exercer son aptitude à mener un entretien et définir les objectifs en relation avec le patient



NIVEAU REQUIS

- Médecins
- Kinésithérapeutes
- Podologues
- Sages Femmes



PROGRAMME JOUR 1

A.M.

MATIN

Accueil - présentation
Présentation des objectifs de la formation
Finalité de l'ETP : Clarification de notions-clé : définitions OMS / HAS
Apport théorique
Éducation thérapeutique : les étapes

12H45-14H - DÉJEUNER

P.M.

APRÈS-MIDI

Impact de la maladie chronique
Les différents stades du modèle du changement
Accompagner le changement



PROGRAMME JOUR 2

A.M.

MATIN

Les attitudes favorisant la rencontre éducative
Les outils de communication pour la mise en oeuvre d'une écoute active
Entretiens motivationnels

12H45-14H - DÉJEUNER

P.M.

APRÈS-MIDI

Les objectifs d'apprentissage répondant aux critères de qualité
Négociation des objectifs d'apprentissage avec le patient



FORMATEUR

JEAN BOISVERT

MEDECIN GÉNÉRALISTE

FORMATION

- **Docteur en Médecine** - Université de Bordeaux 2 (1980)
- **Licence es sciences Biologie Cellulaire** - Université de Bordeaux 2 (1979)
- **Formation à l'Education Thérapeutique**
 - Formation IPCEM (Institut de Perfectionnement en Communication et Education Médicales) : Asthme et bronchite chronique
 - Formation EDUSANTE : maladies chroniques
 - Formation apnée du sommeil, risque cardio-vasculaire, diabète de type 2, etc.
 - Participation à de nombreux congrès et stages de formation (stagiaire et intervenant)

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE EN ÉDUCATION THÉRAPEUTIQUE ET COORDINATION DE PROJETS

- **Médecin généraliste** au centre Kapcare, Sport Santé, bien-être - Mérignac

ACTIVITÉS DEPUIS 1995

1995 – 2011 : Médecin généraliste à Martignas sur Jalle

2012 – 2017 : Médecin généraliste à Braud et Saint-Louis

De 2000 à 2009 : **Médecin coordinateur** du Réseau Education Asthme et Allergie Aquitaine "Education thérapeutique du patient asthmatique en médecine de ville"

2005 : Médecin coordinateur réseau Bronchiolite et Asthme du nourrisson Aquitaine (RABAN)

2005 – 2011 : Médecin coordinateur terrain du projet UTRETA et RE3A (unité transversale d'éducation thérapeutique en Aquitaine) au sein du CETBA (Centre d'Education Thérapeutique de Bordeaux Aquitaine)

2009 : Médecin coordinateur réseau MiThan 33 (médecin infirmières libérales hépatite tabac alcool nutrition)

- Intervenant dans le programme d'Education thérapeutique de la MSA

Formateur dans les programmes Edusante : Éducation thérapeutique des patients à risque cardio-vasculaire

2011 : Chargé de mission, chef de projet soins primaires au sein du CCECQA dans le cadre du plan Aquitaine de lutte contre les maladies neuro-cardio-vasculaires

- Expert HAS éducation thérapeutique

Formateur en éducation thérapeutique

- ISPED en éducation thérapeutique - licence professionnelle et master

- Sensibilisation-formation auprès des médecins généralistes

- Diplôme universitaire en éducation thérapeutique du patient

- Sensibilisation des professionnels de santé dans les soirées EPU,

- Interventions dans congrès régionaux et internationaux

- Formateur en ETP au niveau national

LA PRÉVENTION DES VIOLENCES CONJUGALES ET LE TRAITEMENT DES SIGNALEMENTS

ORIENTATION / CLASSIFICATION :

Orientation N°11 : Repérage de la maltraitance et de la violence (enfants, personnes âgées, personnes en situation de handicap, violence faites aux femmes) et conduite à tenir



**PERSONNEL MÉDICAL
PARAMÉDICAL ET SOCIAL**



À définir



Au sein de votre établissement



1 journée



170€



PRÉSENTATION DE LA FORMATION

La loi du 4 Août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a inséré le principe général d'une obligation de formation pour l'ensemble des acteurs de la lutte contre les violences conjugales. Chaque professionnel de santé est garant de la protection des personnes vulnérables et se doit de comprendre le fonctionnement et la procédure tant pour accompagner que dénoncer est fondamentale.



OBJECTIFS

- S'approprier la notion de personne vulnérable afin de mieux la protéger
- Comprendre le fonctionnement de la justice française par une introduction au droit, droit public, privé et pénal)
- Mesurer sa responsabilité notamment pénale de ne pas dénoncer la maltraitance sur personne vulnérable
- Identifier les limites du secret professionnel
- Comprendre les enjeux sociologiques et juridiques de l'évolution du droit de la femme
- Connaître la procédure à suivre en cas de signalement



PROGRAMME DE LA JOURNÉE

A.M.

MATIN

8H30-10H15 - Historique juridique et sociologique de la maltraitance conjugale

- Loi du 26 mai 2004, loi du 4 avril 2006, 5 mars 2007 et du 9 juillet 2010

10H15-10H30 - PAUSE

10H30-11H - Les différents types de violences au sein du couple, et les circonstances aggravantes

- Mariage forcé et menaces

11H-11H45 - La procédure

- Comment porter plainte et auprès de qui ? (Plainte, main courante et procès-verbal de renseignement judiciaire)
- L'intervention des forces de l'ordre au domicile

11H45-12H30 - L'enquête

- Les constatations médicales
- La procédure pénale
- Les alternatives aux poursuites, les poursuites
- L'ouverture d'une information judiciaire

12H30-14H00 - DÉJEUNER

14H00-16H00 - La protection des victimes de violences conjugales

- L'ordonnance de protection
- Dispositif « téléphone grave danger »
- Prise en charge des victimes
- Les enfants en danger du fait des violences conjugales (loi du 5 mars 2007)

16H00-17H00 - Le secret professionnel : entre l'obligation de se taire et celle de dénoncer

17H00-18H00 - Partages & Questions

P.M.

APRÈS-MIDI



FORMATEUR



CAROLINE VENGUD

JURISTE SPÉCIALISÉE EN DROIT PÉNAL ET DROIT DE LA SANTÉ

COMPÉTENCES

Formatrice en Droit depuis 20 ans, principalement dans les Hôpitaux, la Fonction Publique Territoriale, le Ministère de l'Intérieur, l'Association des Paralysés de France, IRTS, IFSI, Ecole des Cadres.

Formations ciblées principalement sur la responsabilité en institution, le secret professionnel, l'enfance en danger, la bientraitance, les violences conjugales, le droit de la famille, le droit des usagers et les devoirs des professionnels en institution médico-sociale, loi du 4 mars 2002, loi du 2 janvier 2002, handicap et sexualité, les violences éducatives, droit pénal général et spécial, les mesures de protection des majeurs protégés, la fin de vie.

DIPLÔMES

DEA droit pénal et criminologie (délinquance juvénile). Université de Pau et des Pays de l'Adour. Mémoire sur la liberté surveillée.

Assesseur au tribunal pour enfants : nomination par arrêté ministériel depuis le 20 novembre 1995

EXPÉRIENCES

2017 : Le secret professionnel (institut des jeunes sourds). Bourg la reine (92) ; Facebook et le secret professionnel des fonctionnaires, CNFPT. Dax (40) ;

2016 : La fessée : subie ou choisie ? les violences éducatives, CNFPT.

Bordeaux (33) ; Le projet institutionnel au regard du droit : consenti ou subi ? UNESCO, Paris ;

2015 : Les mineurs et la loi (association le Prado). 2015 Bordeaux (33) ;

Les écrits professionnels en psychiatrie, Hôpital Charles Perrens, Bordeaux (33)

2012 : Vie intime, sexualité, et situation de handicap : juridiquement correct ? IRTS 2012, Bordeaux (33) ; Existe-t'il un droit à la sexualité ? SORNEST, Dijon (21) ;

2007 : Les enjeux de l'information préoccupante dans la loi du 5 mars 2007 (association rénovation) 2007. Bordeaux (33) ;

2002 : Responsabilité du pharmacien en hôpital psychiatrique, Cadillac (33) ;

1998 : La responsabilité médicale, Langon (33) ;



BIBLIOGRAPHIE

- Article 132-80 et 222-7 à 222-14 du code pénal.
- Circulaire du 12 octobre 1989 de la Secrétaire d'État chargée des droits des femmes, relative à la mise en place des commissions départementales d'action contre les violences faites aux femmes.
- Circulaire du 8 mars 1999 relative à la violence au sein du couple.
- Circulaire du 29 septembre 1999 relative à la politique publique d'aide aux victimes d'infractions pénales.
- Circulaire du 8 mars 2000 cosignée par le Secrétariat d'État aux Droits des femmes et le Secrétariat au logement et relative à l'accès au logement de femmes victimes de violences.
- Circulaire du 9 mai 2001 relative à la mise en place au niveau local du plan d'action triennal contre les violences envers les femmes.
- Décret du 21 décembre 2001 portant création d'une Commission nationale contre les violences envers les femmes.
- Loi du 26 novembre 2003 relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité.
- Loi du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité;
- Circulaire du 16 mars 2004 relative à la politique pénale en matière de réponses alternatives aux poursuites et de recours aux délégués du procureur.
- Loi du 26 mai 2004 relative au divorce.
- Loi du 12 décembre 2005 relative au traitement de la récidive des infractions pénales.
- Loi du 4 avril 2006 renforçant la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs.
- Circulaires du 19 avril 2006 présentant les dispositions de la loi du 4 avril 2006
- Circulaire du 12 juin 2006 relative à l'activité et aux missions des délégués et médiateurs du procureur de la République.
- Loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance
- Loi du 10 août 2007 renforçant la lutte contre la récidive des majeurs et des mineurs;
- Circulaire du 9 octobre 2007 relative aux droits des victimes dans le procès pénal et à leur mise en oeuvre
- ASH N°2926 : Les violences conjugales
- Guide de l'action publique ministère justice : les violences au sein du couple.



FORMATIONS MÉDICALES & PARAMÉDICALES

LE SECRET PROFESSIONNEL

ORIENTATION / CLASSIFICATION :

Orientation N°33 : La réflexion éthique dans les pratiques professionnelles.



**PERSONNEL MÉDICAL,
PARAMÉDICAL,
TRAVAILLEURS SOCIAUX**



À définir



Au sein de votre établissement



2 journées



250€



PRÉSENTATION DE LA FORMATION

Dans les institutions et les services accueillants des personnes vulnérables, des informations relevant de l'intimité de la personne sont quotidiennement recueillies.

À l'heure où la protection du secret professionnel est renforcée pour protéger la relation de confiance professionnel/usager, de quelles façons concilier le respect du secret professionnel tout en favorisant la continuité de la prise en charge ?

À défaut de règles juridiques clairement posées, le professionnel navigue entre l'éthique et le juridique.

À partir d'un approfondissement des textes et du cadre juridique définissant le secret professionnel, cette formation se propose d'apporter à chacun les moyens d'inscrire sa pratique au carrefour des obligations légales et des contraintes institutionnelles dans le respect des droits des personnes accueillies.



OBJECTIFS

- Identifier les références juridiques relatives aux responsabilités et au secret professionnel.
- Repérer les droits des usagers et les obligations institutionnelles qui conditionnent l'exercice professionnel.
- Confronter et analyser ses pratiques institutionnelles et professionnelles en référence aux cadres légaux.
- Connaître les limites du secret professionnel
- Mesurer les enjeux du secret partagé
- Comprendre les différences juridiques entre l'obligation de discrétion et confidentialité et le secret professionnel



PROGRAMME DU JOUR 1

A.M.

MATIN

RÉFÉRENCES JURIDIQUES :

8H30-10H15 - Le champ d'application du secret professionnel

10H15-10H30 - PAUSE

10H30-11H00 - Les différents codes régissant le secret professionnel

- Code de procédure pénale
- Code de la famille et de l'action sociale
- Code de la santé publique.

11H00-12H30 - Le code pénal :

- Analyse des articles 226.13 et 226.14

12H30-14H00 - DÉJEUNER

P.M.

APRÈS-MIDI

14H00-15H15 - Les personnes tenues au secret, contenu du secret, les exceptions

15H15-15H30 - PAUSE

15H30-17H30 - Le respect des droits des usagers

- Loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
- Les droits des malades (loi 4 mars 2002).
- Loi du 5 mars 2007 (secret partagé)



PROGRAMME DU JOUR 2

A.M.

MATIN

8H30-10H15 - Loi de modernisation du système de santé du 26 Janvier 2016 et son ouverture du secret au champ médico - social

10H15-10H30 - PAUSE

10H30-12H30 - Les conséquences de l'atteinte au secret professionnel :

- La responsabilité civile, pénale et disciplinaire des professionnels.
- Devoir de réserve et de discrétion.
- La transmission du dossier à la famille, ou aux ayants droits.
- Le secret partagé et ses limites.
- Respect du secret et des choix des usagers dans les pratiques professionnelles.
- L'utilisation des documents.
- La protection de la vie privée : les textes, les références professionnelles, les obligations de service, les pratiques.
- Secret professionnel et travail pluridisciplinaire.
- Les mineurs et les personnes vulnérables face au secret.
- La personne de confiance et le secret.

12H30-14H00 - DÉJEUNER

LES CONSÉQUENCES DE L'ATTEINTE AU SECRET PROFESSIONNEL :

14H00-16H00 - La responsabilité civile, pénale et disciplinaire des professionnels

16H00-17H00 - Partages réflexifs

P.M.

APRÈS-MIDI



FORMATEUR



CAROLINE VENGUD

JURISTE SPÉCIALISÉE EN DROIT PÉNAL ET DROIT DE LA SANTÉ

COMPÉTENCES

Formatrice en Droit depuis 20 ans, principalement dans les Hôpitaux, la Fonction Publique Territoriale, le Ministère de l'Intérieur, l'Association des Paralysés de France, IRTS, IFSI, Ecole des Cadres.

Formations ciblées principalement sur la responsabilité en institution, le secret professionnel, l'enfance en danger, la bientraitance, les violences conjugales, le droit de la famille, le droit des usagers et les devoirs des professionnels en institution médico-sociale, loi du 4 mars 2002, loi du 2 janvier 2002, handicap et sexualité, les violences éducatives, droit pénal général et spécial, les mesures de protection des majeurs protégés, la fin de vie.

DIPLÔMES

DEA droit pénal et criminologie (délinquance juvénile). Université de Pau et des Pays de l'Adour. Mémoire sur la liberté surveillée.

Assesseur au tribunal pour enfants : nomination par arrêté ministériel depuis le 20 novembre 1995

EXPÉRIENCES

2017 : Le secret professionnel (institut des jeunes sourds). Bourg la reine (92) ; Facebook et le secret professionnel des fonctionnaires, CNFPT. Dax (40) ;

2016 : La fessée : subie ou choisie ? les violences éducatives, CNFPT.

Bordeaux (33) ; Le projet institutionnel au regard du droit : consenti ou subi ? UNESCO, Paris ;

2015 : Les mineurs et la loi (association le Prado). 2015 Bordeaux (33) ;

Les écrits professionnels en psychiatrie, Hôpital Charles Perrens, Bordeaux (33)

2012 : Vie intime, sexualité, et situation de handicap : juridiquement correct ? IRTS 2012, Bordeaux (33) ; Existe-t'il un droit à la sexualité ? SORNEST, Dijon (21) ;

2007 : Les enjeux de l'information préoccupante dans la loi du 5 mars 2007 (association rénovation) 2007. Bordeaux (33) ;

2002 : Responsabilité du pharmacien en hôpital psychiatrique, Cadillac (33) ;

1998 : La responsabilité médicale, Langon (33) ;



BIBLIOGRAPHIE

- Cinq décisions de justice pour comprendre le secret médical, Stephen Duval, Droit déontologie et soins 2013.
- Maltraitements, secret, dénonciation et assistance, Stephen Duval, Droit déontologie et soins 2014.
- Cas pratique : soins infirmiers à domicile et secret professionnel, Christophe Costes Droit déontologie et soins 2012.
- Comment saisir la justice ? Chem Eddine Hafiz, Droit déontologie et soins 2013.
- Confidentialité et dignité lors d'une prise en charge aux urgences, Abdelhamid Saidi (praticien hospitalier), Droit déontologie et soins 2013.
- Secret professionnel : les dérogations sont strictes rappelle la cour de cassation, Bertrand Milleville, Droit déontologie et soin.
- Le secret professionnel des travailleurs sociaux, ASH Juin 2008.
- Le secret professionnel des acteurs du travail social, ASH 13 Juin 2014.
- La loi sur l'égalité entre les hommes et les femmes : une occasion manquée de penser le secret professionnel, ASH Novembre 2014, n°2885.
- Deux décrets fixent les règles de partage d'informations entre professionnels sanitaires et sociaux : parution d'un nouveau décret, ASH 26 Aout 2016 (page 43).
- Partage d'informations entre professionnels sanitaires, sociaux et médico sociaux : parution d'un nouveau décret, ASH 14 Octobre 2016.
- Le partage d'informations, JP ROSENCVEIG, 21 Octobre 2007.
- Site secret pro : Art. 1110-4 CSP, la nouvelle loi de modernisation sociale.
- Secret pro : Art. 226-2-2 du CASF.
- Liberté d'expression et vie privée, 26 Février 2015, Dalloz étudiant.
- Cour de cassation chambre criminelle 26 Juin 2001, Secret professionnel et psychologue.
- Secret professionnel, Conseil d'état 17 Juin 2015 n°385924 (procès).
- L'ANAS apporte son soutien au cadre d'action sociale d'Ille-et-Vilaine pour avoir voulu respecter le secret professionnel, 17 Septembre 2016 (jurisprudence procès).
- Quand le secret tisse sa toile, Lien Social 4 Février 2015.
- Le secret vu par les organisations, Lien Social 31 Octobre 2013.
- Note à l'attention des professionnels soumis au secret, rédigée à partir de l'avis technique de Laurent Selles, Juriste conseil de l'ANAS et des travaux de la commission Déontologie.
- Art. 226-13 et 14 du code pénal.



BIBLIOGRAPHIE

- Loi sur la prévention de la délinquance du 5 Mars 2007, Art. L121-6-2 du CASF.
- Loi santé du 26 Janvier 2016 : le secret professionnel soumis à la logique du dossier médical personnel, Article issu du secret pro.fr
- Qui est soumis au secret professionnel ? Article issu du secret pro.fr
- Maltraitance au sein des établissements sociaux et médico sociaux et levée du secret : dernier développement, Article issu du secret pro.fr
- J'ai connaissance d'une personne en danger ou mettant en danger autrui, Article issu du secret pro.fr
- Je suis convoqué par un service de police ou de gendarmerie pour témoigner, Article issu du secret pro.fr
- Entretien en présence d'un tiers et secret professionnel, Article issu du secret pro.fr
- Secret professionnel : de la nécessité de faire évoluer la déontologie pour renforcer l'éthique, Article issu du secret pro.fr
- Signaler une radicalisation en cours, une proposition de loi inquiète secret pro, Article issu du secret pro.fr